

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_52
id. 5453

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES D'OCCITANIE CONCERNANT LES COMPTES
ET LA GESTION DE LA SEM COMPAGNIE D'AMÉNAGEMENT DES
COTEAUX DE GASCogne
EXERCICES 2013 À 2017**

La chambre régionale des comptes d'Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne pour les exercices 2013 à 2017. Cette procédure a été menée de mars 2019 à ce jour.

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes a notifié à Monsieur le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, par courrier en date du 7 septembre 2020, en tant collectivité détenant une partie du capital de la société, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses écrites parvenues à la chambre dans le délai légal.

En application des dispositions de l'article L243-6 du code des juridictions financières, l'ensemble des conseillers départementaux ont reçu communication de ce rapport intégral à l'appui de la convocation à la 4ème réunion du conseil départemental du 21 octobre 2020, afin qu'il donne lieu à débat.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L. 243-6 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte, après en avoir débattu, du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie concernant les comptes et la gestion de la société d'économie mixte compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne pour les exercices 2013 à 2017, annexé à la présente délibération.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC